

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 2 du 28 mars 2024

DATE DE LA CONVOCATION
le 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Thierry JOURNEUX, Manuella PESTEL, représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

Secrétaire : Carole MORTELECQ.

❖ *Délibération n° CM..15-2024*

**Défiscalisation de la contribution 2024 au budget INCENDIE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE
L'AGGLOMMERATION BEAUVAISIENNE**

Monsieur le Maire signale que le 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2023 ; comme précédemment le 4 février 2022 pour l'année 2022, comme précédemment le 30 mars 2021 pour l'année 2021, 16 novembre 2019 pour l'année 2020, le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240328-15_2024-DE

S:LOW

Lors de son comité Syndical du 13 mars 2024, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le budget primitif 2024 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 22 avril 2024) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 123 575 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

Pour extrait certifié conforme, le 4 avril 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 4 avril 2024.

Carole MORTELECQ, Secrétaire